

Devenir assesseur dans un bureau de vote

Les élections législatives auront lieu le dimanche 30 juin et le dimanche 7 juillet 2024. La Ville recherche des citoyens bénévoles pour tenir le rôle d'assesseur, dans ses 12 bureaux de vote.



Conditions d'admission

- Être inscrit sur les listes électorales de la commune de Villeparisis.
- Être disponible toute la journée de l'élection.
- Si vous êtes titulaire, vous devez être présent dans le bureau de vote au minimum à 7h45 et à 18h pour le dépouillement
- Si vous êtes suppléant, vous devez être présent selon le planning de présence organisé par le Président de bureau

Quel est le rôle des assesseurs ?

Membres des bureaux de vote, les assesseurs, bénévoles ([Article R44 du Code électoral](#)), participent au déroulement des opérations électorales. La répartition des tâches qui leur incombent durant la journée se fait à l'ouverture du bureau de vote. Ils sont généralement chargés :

- de contrôler et faire signer la liste d'émargement,
- d'apposer sur la carte électorale le timbre portant la date du scrutin.

Ils peuvent également être amenés à suppléer ou assister le président et ainsi procéder au contrôle d'identité des électeurs et tenir l'urne. Enfin, les assesseurs titulaires doivent participer à la clôture du scrutin et au dépouillement des votes.

Participer de la sorte à la vie citoyenne n'implique ou n'engendre aucun rattachement à un parti politique.

Message d'état

Les candidatures sont closes



Infos pratiques

[Article R44 du Code électoral qui dispose que les assesseurs ne sont pas rémunérés](#)

« Les assesseurs de chaque bureau sont désignés conformément aux dispositions ci-après :

- chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul pris parmi les électeurs du département
- des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau puis, le cas échéant, parmi les électeurs de la commune.

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français, selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus jeune, puis l'électeur le plus âgé.

Les assesseurs ne sont pas rémunérés. »